

**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE NON
CONSTITUTIVE DE DROITS REELS EN GARE DE DOLE**

N° DE CONTRAT : A-004879

ENTRE

SNCF GARES & CONNEXIONS, Société anonyme au capital de 213.710.030 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le N°507 523 801, dont le siège social se trouve au 16, avenue d'Ivry, 75013 Paris, représentée à l'effet des présentes par Madame Sandrine AZEMARD, Directrice de la Direction Régionale des gares d'Auvergne-Rhône-Alpes et Bourgogne Franche-Comté - Gares & Connexions, Tour Part-Dieu, 129 rue Servient, 69003 Lyon, dûment habilitée à cet effet,

Ci-après dénommée « **GARES & CONNEXIONS** »,

D'une part,

ET

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole, place de l'Europe, 39100 DOLE, représentée par Monsieur Jean-Pascal FICHERE, Président, dûment habilité à cet effet, agissant en vertu de la décision du bureau communautaire n° DB38/23 du 23 novembre 2023.

Ci-après dénommée « l'Occupant »,

D'autre part,

GARES & CONNEXIONS et l'Occupant étant désignés individuellement par « **la Partie** » et ensemble par « **les Parties** ».

PREAMBULE

Il est ici précisé qu'en application des articles L2111-9 5° et L2111-9-1 du Code des transports, dans leur rédaction issue de la loi n°2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire, les activités de gestion de gares voyageurs exercées par Gares & Connexions, direction autonome des gares de SNCF Mobilités, sont, depuis le 1er janvier 2020, transférées à la société SNCF Gares & Connexions, filiale de SNCF RESEAU dotée d'une autonomie organisationnelle, décisionnelle et financière, constituée sous forme de société anonyme.

Dans le cadre d'un Contrat d'Occupation Temporaire du domaine public non constitutif de droits réels (ci-après dénommé « **le Contrat** ») en date du 4 décembre 2015, SNCF Gares & Connexions a mis à disposition de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole un espace en gare de Dole à usage de guichet de vente de titres de transports routiers.

Le contrat a été consenti pour une durée ferme de huit ans et à compter du 16 décembre 2015, soit jusqu'au 15 décembre 2023.

Un avenant numéro 1, signé le 05 août 2016, a modifié les surfaces occupées ainsi que la redevance, afin de permettre à l'occupant l'implantation d'un guichet mobile une fois par an, sur un mois, durant la période de préparation de la rentrée scolaire.

Le présent avenant numéro 2 a pour objet de prolonger l'occupation à compter du 16 décembre 2023.

Conformément à l'article L.2122-1-2 1° du Code général de la Propriété des personnes Publiques, la procédure de publicité et de sélection préalable des occupants du domaine public n'est pas applicable « Lorsque la délivrance du titre d'occupation s'inscrit dans le cadre d'un montage contractuel ayant, au préalable, donné lieu à une procédure de sélection ».

CECI EXPOSE, il est convenu ce qui suit :

Article 1er de l'avenant :

Le présent avenant modifie l'article 3 intitulé « *Durée et date d'effet du contrat* » du Contrat en tant qu'il prolonge la durée de l'occupation consentie. L'article 3 est désormais rédigé comme suit :

« Le Contrat est consenti pour une durée ferme de quatorze (14) ans et huit (8) mois et quinze (15) jours, à compter du 16 décembre 2015, pour se terminer le 31 août 2030.

Au terme de cette durée, l'Occupant ne pourra prétendre au renouvellement tacite du Contrat. ».

Article 2 de l'avenant :

Les autres dispositions de la Convention non modifiées demeurent inchangées.

Le présent Avenant n° 2 prend effet à compter du **16 décembre 2023**.

Fait à....., le

En deux exemplaires originaux

Pour GARES & CONNEXIONS
Sandrine AZEMARD
Directrice de la Direction Régionale des Gares
D'Auvergne Rhône-Alpes et Bourgogne Franche-Comté

Pour l'Occupant
Monsieur Jean-Pascal FICHERE
Président du Grand Dole